



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE



Révislon de la loi

Oui à l'asile,
mais pas
chez nous

Mouvement de défense

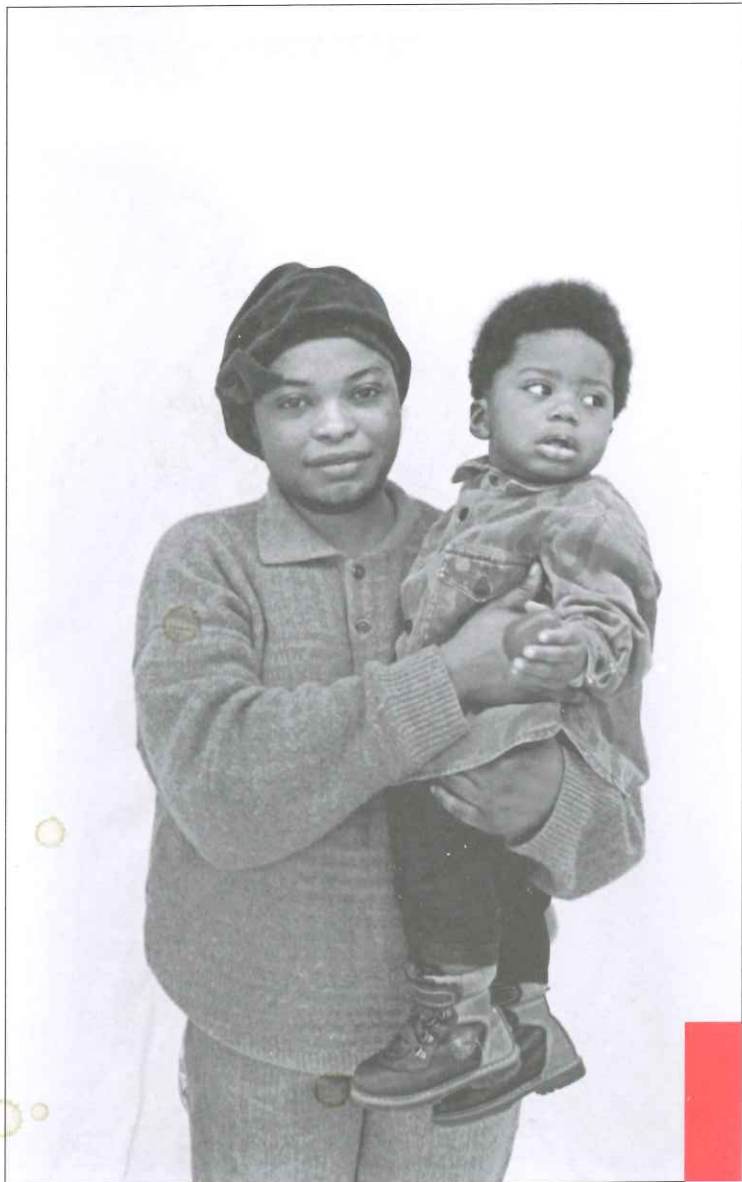
Témoignage
d'une militante

Interdiction de travail

Une politique
aberrante

Photo: Simone Oppliger

N° 105 - décembre 2005



Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neuchâsse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samawal
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Coordination asile/NE

Cas postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Cas postale 686
2300 La Chaux de Fonds
*Permanence: mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre*

TESSIN

Caritas Jura
8 Bellevue
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

Ufficio svizzero
accoglienza profughi
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

FRIBOURG

Bureau de consultations
juridiques Caritas Suisse/Eper
2 rue du Bozetz
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
*Permanence: lundi, mardi, jeudi,
vendredi de 9h à 12h,
2 rue du Bozetz à Fribourg*

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennes
Cas postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

GENÈVE
Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Cas postale 110
1211 Genève 7

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Cas postale 281
1951 Sion

Responsable:
Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

VAUD
SOS-Asile/VD
Cas postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60
Service d'aide juridique
aux exilés (SAJE)
4 rue Eimling
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
*Permanence:
lundi 16h-20h
mercredi 16h-20h*

Comité de rédaction:
Yves Brusch, François
Jacquemattaz, Françoise
Kopf, Danielle Othenin-
Girard, Manuel L. Hiel,
Christophe Taleimacher
Responsable:
Isabelle Furrer

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Cas postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA
Cas postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
*Permanence: lundi et mercredi
15h-18h, vendredi 14h-16h
Maison de la Croisette
158 rue de Vernier*

NEUCHÂTEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-722 19 60

**VIVRE
ENSEMBLE**



VIVRE ENSEMBLE
Bulletin et centre de documen-
tation sur le droit d'asile
Cas postale 171
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
www.asile.ch/vivre-
ensemble

La revue *Vivre Ensemble*
paraît cinq fois par année.
Son comité de rédaction est
composé de personnes ac-
tives dans le domaine du
droit d'asile, soit de par leur
engagement professionnel,
soit de par leur engagement
militant.

Lex Blocher: résistance

La Suisse de Christoph Blocher a de quoi faire froid dans le dos. Sa loi sur l'asile révisée voudrait nous conduire à une Suisse sans réfugiés, ou presque... Une Suisse repliée sur elle-même, où les rares demandeurs d'asile qui parviendraient à franchir la frontière seraient menacés sous tous les prétextes de non-entrée en matière, exclus de l'aide sociale et visés par deux ans de détention en vue du refoulement. Est-ce la mort du droit d'asile? La réalité est plus complexe. La mort du droit d'asile a déjà été annoncée après l'arrêt urgent de 1990. Mais l'instinct de survie de ceux qui n'ont plus rien à perdre, la solidarité agissante des militants de l'asile, la marge d'interprétation qui subsiste pour nombre de clauses légales, les garde-fous du droit international et les contradictions de notre société, à la fois xénophobe et attachée à son image humanitaire, ont permis à des milliers de réfugiés, année après année, d'arracher malgré tout un droit de séjour. Il en ira encore ainsi à l'avenir, si nous restons mobilisés.

et de l'asile* les 17 et 18 décembre prochain, que nous pourrions le mieux organiser la résistance, renforcer les réseaux existants et en recréer d'autres, développer sous toutes ses formes un travail d'explication et de conviction au sein même de la population.

On croit parfois qu'une loi adoptée par le peuple sera appliquée d'autant plus durablement. C'est le contraire qui est vrai. Car la campagne de votation, en dénonçant les excès de la révision, pousse ceux qui l'ont voulue à promettre une application raisonnable. Elle pose ainsi les bases d'une jurisprudence modérée. Après le vote de 1999, le nouveau régime de protection provisoire n'a jamais été appliqué, l'application des clauses de non-entrées en matière est restée bien plus limitée que ce que l'on pouvait craindre, et la possibilité de notifier des décisions en allemand en Suisse romande a été fortement limitée.

Vivre Ensemble, SOS Asile VD, la Coordination genevoise, la Freiplatzaktion à Zurich et tant d'autres fêlent cette année 20 ans de lutes pour la défense du droit d'asile. Vingt ans, c'est l'âge de la maturité. Celle qui nous permet de ne pas céder au découragement aujourd'hui, et de continuer, demain comme hier, à tendre la main à nos amis réfugiés. En bref, de continuer de faire vivre, envers et contre tout, une autre Suisse que celle du rejet et de la haine. Signer et faire signer le référendum, c'est poursuivre notre combat et résister à la blochérisation des esprits.

* pour plus d'information: www.sansnous.ch

RÉVISION

Une loi qui tourne le dos à l'asile

La loi qui va sortir du processus de révision engagé depuis plusieurs années est d'ores et déjà critiquée par le Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies comme l'une des plus sévères. De fait, certaines de ses dispositions menaceront directement de renvoi des personnes qui jusqu'ici trouvaient protection en Suisse. D'autres multiplieront les discriminations et les atteintes à la liberté personnelle. La suppression généralisée du droit à l'aide sociale poussera les déboutés dans la clandestinité. En amont, tout sera fait pour que les réfugiés n'arrivent pas jusqu'à nous. En théorie, la Suisse, gardienne de la Convention de Genève sur les réfugiés, continue de dire son attachement au droit d'asile. Mais en pratique les réfugiés sont des indésirables. L'asile oui, mais par chez nous.

O n le sait, le Conseil des Etats avait fait l'essentiel du travail à la session de

les dispositions qui voudraient frapper les fraudeurs sont ainsi conçues qu'elles visent en pratique tout le monde.

Réfugiés en danger

La clause de non-entrée en matière (NEM) pour les requérants qui ne peuvent présenter de documents d'identité à l'arrivée est ici symptomatique. Car un requérant sans papiers peut aussi bien les avoir cachés que se les être fait confisquer dans son pays. Jusqu'ici la loi faisait la différence en interdisant la NEM si des « indices de persécution » ressortaient de l'audition. Désormais, on pourra renvoyer les réfugiés dont le cas présente des indices de persécutions... Il n'y aura d'exception que si l'audition

L'asile sans papiers ?

Venez avec une vidéo !

« La Suisse accueillera toujours les vrais réfugiés ». Depuis 20 ans, c'est derrière cette promesse légalisante que le droit d'asile est systématiquement démantelé. Le 30 septembre 2005, dans *Le Temps*, le porte-parole de l'ODM, Dominique Boillat, va encore plus loin dans le cynisme. Ceux qui n'ont pas de papiers d'identité peuvent en effet échapper à la non-entrée en matière (NEM), explique-t-il, s'ils rendent d'emblée manifeste leur qualité de réfugié. « *Une personne peut, par exemple, présenter une cassette vidéo qui démontre qu'elle a été brutalisée par des policiers* ». Une vidéo de scènes de tortures ? Mais c'est bien sûr ! Comment ceux qui fuient leur pays sont-ils assez bêtes pour ne pas demander à leurs tortionnaires la preuve de leurs exactions ?

révèle dès le début un cas d'asile manifeste ou la nécessité de mesures d'ins-truction complémentaires. La belle affaire: 496 personnes ont obtenu l'asile en 2004 (regroupement familial mis à part). Mais il n'y a eu que 30% de cas suffisamment manifestes pour être tranchés dans les deux mois, et seules 47% de ces décisions positives ont impliqué des mesures complémentaires, d'ail-leurs souvent ordonnées bien après l'audition. Désormais, ces réfugiés passeront à la trappe s'ils ne présentent pas dans les 48 heures un passeport ou une carte d'identité (tous les autres papiers ne comptent plus, pas plus que ceux qui seraient présentés tardivement).

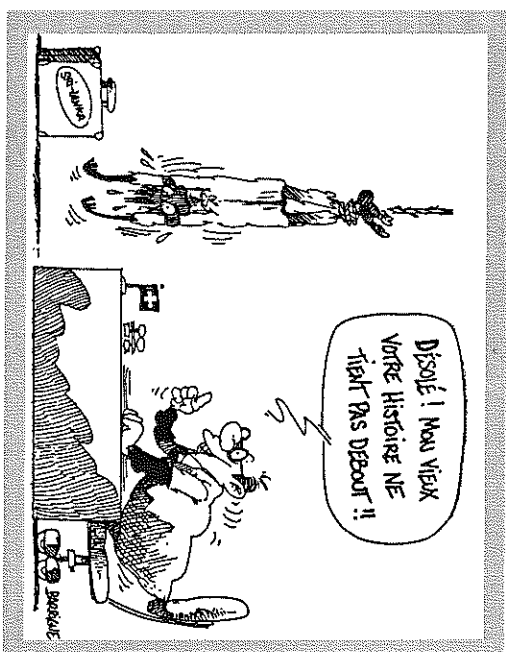
La détresse, un abus ?

La volonté de renvoyer le maximum de personnes, même celles qui n'ont commis aucun abus, est évidente avec la suppression de l'admission pour « détresse personnelle » en cas de renvoi après une longue intégration. L'Office fédéral des migrations (ODM) et la Commission de recours (CRA) pouvaient ainsi renoncer à l'exécution du renvoi si la procédure avait duré plus de quatre ans. A l'entrée en vigueur de la loi révisée, en 2007, ce sera terminé. Seuls les cantons pourront encore proposer un permis pour cas de rigueur, mais seulement après plus de cinq ans. Ils pourront certes le faire même après la clôture de

la procédure. Mais c'est l'ODM qui décidera. En outre l'application de la circulaire Metzler a bien montré que seule une poignée de canton est intéressée à faire ce genre de proposition de régularisation. La loterie sera totale.

Traités comme des parias

Durant tout son séjour, le demandeur d'asile sera traité comme un suspect, soumis de façon discriminatoire à diverses mesures de contrôle. Obligation de se soumettre à la collecte de données biométriques, perquisitions sans contrôle judiciaire, expertises visant à déterminer son âge. Débouté, il pourra être laissé à la rue, n'ayant plus droit qu'à une aide d'urgence minimaliste, que certains cantons cherchent même à éluder. La loi ne fait pas une règle absolue de l'exclusion de l'aide sociale pour les déboutés, dès lors qu'elle se contente de régler l'indemnisation des cantons par un forfait unique. Mais on voit mal



les cantons décider de poursuivre l'aide sociale à leur frais, sauf pour quelques cas particuliers. Le régime appliqué en cas de NEM, et déjà souvent dénoncé dans *Vivre Ensemble*, va ainsi frapper trois fois plus de monde.

son *consentement écrit* ! Pour bien faire, une détention spéciale de vingt jours peut être ordonnée par l'ODM en cas de renvoi depuis le centre d'enregistrement. Une rétention policière de 72 heures est aussi possible pour toute démarche de procédure, ainsi qu'une détention de soixante jours lorsque le canton se sera procuré les documents de voyage. Enfin, tout débouté pourra se voir interdire de quitter un certain territoire, sous peine de... trois ans de prison ! Une panoplie inouïe, qui fera certainement les beaux jours des cantons répressifs, sachant que Zurich a mis cent fois plus de personnes en prison que Genève entre 2001 et 2003.

Trois inconnues

Dernier round aux Etats

Au moment de boucler ces lignes, plusieurs inconnues subsistent dans la révision de la loi sur l'asile. Dans le cadre de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats peut en effet encore imposer trois mesures de durcissement supplémentaires. La plus grave porte sur une redéfinition plus restrictive de l'inefficacité du renvoi, qui donne droit chaque année à plusieurs milliers d'admissions provisoires (la notion de « danger concret » risque d'être limitée au seul « danger pour l'existence »). La deuxième exclurait aussi de l'aide sociale ceux qui demandent la révision ou le réexamen d'une décision négative et qui obtiennent de l'autorité le droit de séjourner légalement en Suisse. La troisième instituerait une médecine à deux vitesses en autorisant la réduction des prestations d'assurance maladie pour les seuls demandeurs d'asile.

Détention pour tous

Au chapitre des mesures de contrainte, la diabolisation dont sont victimes les requérants se concrétise lourdement. La détention en vue du refoulement est prolongée et elle sera désormais doublée d'une possibilité de détention pour insoumission visant tous ceux dont le délai de départ sera échoué. Au total, cette détention administrative pourra aller jusqu'à 24 mois. Une durée, totalement disproportionnée en dehors d'une condamnation pénale. Le contrôle judiciaire dans les 96 heures est retardé jusqu'au douzième jour si l'intéressé « a donné

Rendre la Suisse inatteignable ?

Force est de constater, à teneur de cette loi, que les demandeurs d'asile sont des indésirables, qu'il faut traiter comme des criminels. L'idéal, pour les tenants de cette politique serait bien sûr qu'ils ne puissent pas gagner le territoire national. A ce chapitre, des amendes sont prévues pour les compagnies aériennes qui manqueraient de vigilance, et la procédure d'aéroport permet désormais une rétention de soixante jours, de façon à

pourvoir rejeter la demande sans laisser entrer l'intéressé. La voie des airs ainsi verrouillée, il faut se souvenir que dès le début de la révision de la loi, une clause de non-entrée en matière pour passage par un pays tiers a été adoptée. Jusqu'ici il fallait que le requérant s'y soit arrêté au moins vingt jours dans un autre pays. Dorénavant un simple transit suffit, si ce pays tiers est déclaré sûr et qu'il accepte la reprise sur la base d'un accord bilatéral. Vis-à-vis des pays européens, le dispositif « Dublin II » viendra se substituer à cette clause lorsqu'il entrera en vigueur.

Mais la loi suisse va au delà. On a déjà connu par le passé des renvois dans des pays tiers comme l'Egypte ou l'Afrique du Sud qui se sont terminés en prison. Face à ce nouveau dispositif, les requérants seront obligés d'inventer de nouveaux stratagèmes pour masquer leur itinéraire, et on aura beau jeu de dénoncer les abus. Et si le véritable abus était d'utiliser notre position géographique pour nous débarrasser du problème sur les autres ?

Yves Brutsch

Mouvement

VINGT ANS DE LUTTE !

Un engagement toujours nécessaire

L'automne 1985 a vu la création des premiers mouvements de soutien pour s'opposer aux renvois de requérants déboutés. Depuis lors, de nouveaux groupements ont vu le jour. En hommage à tous ceux qui sont sur la brèche, nous republions ci-dessous un article publié dans le bulletin de *SOS Asile Vaud* en avril dernier. (téd.)

Je suis tombée dans la marmite sans m'en rendre compte. L'innocence, quoi ! Une visite de curiosité à St Paul, des gens passent, une dame monte des escaliers avec une tarte aux pommes, une assemblée générale au sous-sol, organisée, mais sans leader, des gens de tous bords et de tous âges, et il s'y trouve une amie qui me dit

qu'on doit ouvrir un refuge à Yverdon. Il se tient une assemblée chaque semaine. Une personne s'annonce pour la présider, une autre pour prendre le procès-verbal, et les inquiétudes ou les colères s'expriment. Des idées fusent, elles se présentent au cours de la discussion. C'est animé, chaleureux, les échanges sont parfois vifs, mais chacun est écouté. On s'informe, des réfugiés sont présents, patients, ils parlent aussi. Je suis contente de débattre à ce « père », ce gouvernement que je n'ai pas élu.

Accompagnement des requérants

Une activité importante est l'accompagnement du requérant au Service de la

population (SPOP). Une personne entre avec lui dans le bureau, elle doit bien

Et puis il y a la découverte de ces familles. On apprend leur histoire, on est invité chez eux; ce café, ce qu'il

Un cadeau de Noël ?

Quelques contes solidaires

Hélène Küng est engagée depuis plusieurs années dans les milieux de défense du droit d'asile. Travailant aujourd'hui à l'aumônerie ecuménique au centre d'enregistrement de requérants d'asile de Vallorbe, elle collabore également avec le Service d'aide juridique aux exilés-e-s (SAJE). De ses expériences et de son quotidien avec les personnes venues demander l'asile en Suisse, de leurs histoires, elle a réalisé un ouvrage de contes dont les bénéfices de la vente et les droits d'auteur seront reversés au SAJE, pour financer son travail d'accompagnement juridique des requérants d'asile. «*Un jour à ne pas manquer*», prix: 25.- fr. + port, à commander à Labor et Fides, 1 rue Bearegard, 1204 Genève ou par e-mail: contact@laboretvides.com

est bon ! Quelle amitié, quel accueil ! Mais leur angoisse se remarque. Parfois elle éclate, et il faut être présent. Le soir, quand je rentre chez moi et vais dormir sur mes deux oreilles, est-ce que je me rends compte que la police peut les réveiller au milieu de la nuit ?

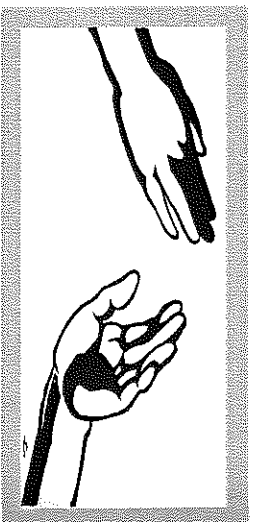
Nous sommes en colère

Aujourd'hui, le cœur n'est plus au gentil badinage. La santé de nos amis se dégrade. Les trois mois de prétendue trêve nous ont usés. Le gouvernement comptait qu'on «accepte», c'est-à-dire qu'on se résigne. Il manque totalement de respect pour toute population qui partage nos idées, qui signe

connaître le dossier, et les autres battent le pavé pour faire acte de présence et manifester leur soutien. Déjà si tu es Suisse, quand tu vas dans un bureau de l'Etat pour un papier, tu n'en mènes pas large. Mais si tu es étranger, demandeur d'asile, c'est le cauchemar ! Qu'est-ce qu'on obtient ? Des peanuts, tout le monde s'en va déçu.

Ce gouvernement nous fait honte

A part ça, on fait notre possible pour se faire entendre des médias et de la population. Et leur soutien nous donne des ailes. Ce gouvernement qui nous fait honte, on essaie de la malmenier, de le gêner dans ses projets infernaux, jusqu'à ce qu'il cède. Se fait-on des illusions ?



des pétitions, vient à nos fêtes et à nos manifestations.

Les arrestations et les renvois ont commencé, nous sommes en colère.

Francine Sacco

REQUÉRANTS D'ASILE DÉBOUTÉS

L'interdiction de travail comme arme de renvoi !

Nous avons déjà mentionné dans *Vivre Ensemble* comment le canton de Vaud cherche à utiliser la question du droit au travail pour chasser les déboutés. Une petite étude juridique a été faite pour la Coordination Asile Vaud, dont voici un résumé.

Rappel: dès 1990, on a ancré dans la Loi sur l'asile le principe de l'interdiction de travailler,

justifié par l'objectif de «diminuer l'attractivité de la Suisse». Cette interdiction s'étend sur les trois premiers mois du séjour, avec possibilité pour les cantons de prolonger de trois nouveaux mois sous certaines conditions, et dès qu'une décision de départ est devenue définitive.

Exceptions possibles

En principe, les déboutés du droit d'asile perdent donc l'autorisation de travail qui leur avait été accordée durant l'examen de leur dossier. Toutefois, dans certaines situations, tant l'administration que

le législateur ont dû admettre que les départs n'étaient pas possibles à court terme. On a alors prévu des exceptions, soit au travers de la prolongation des délais de départ individuels accordée par l'Office fédéral, soit au travers d'une réglementation générale pour

des catégories de personnes, ces exceptions faisant consensus au Parlement fédéral. Le tout mélange les rapports complexes entre cantons et Confédération par l'utilisation de formules postulatatives laissant une assez large marge de manœuvre aux administrations concernées.

Le canton de Vaud a utilisé cette marge de manœuvre en modifiant en 2001 un arrêté sur l'activité lucrative des requé-

Quand les employeurs se rebellent !

L'été dernier, ils étaient une vingtaine d'employeurs à écrire au Conseil d'Etat vaudois pour lui faire savoir qu'ils ne licencieraient pas leurs employés requérants d'asile déboutés, malgré les interdictions de travail prononcées fin avril. Aujourd'hui, ils sont une quarantaine à continuer d'employer des requérants déboutés (quelques 150 personnes) et à se dire prêt à croiser le fer avec le canton. Là où les employeurs n'ont pas réagi, les intéressés ont malheureusement perdu leur emploi. Certaines interdictions de travailler ont même été prononcées à l'égard des jeunes en apprentissage. Tous les moyens sont bons pour chasser les déboutés.

nants d'asile, qui ne prévoit explicitement que l'interdiction initiale de travailler à l'arrivée en Suisse, mais sans instituer un droit au travail. C'était aussi une part de la fameuse «*exception vaudoise*», que Jean-Claude Mermoud cherche obsessionnellement à abolir.

un sou et sans aucune aide, et avoir été pendant plusieurs mois à la merci de quelques âmes charitables, qui les ont hébergés et/ou nourris.

Suite à l'examen de leur statut, le Service cantonal de sécurité sociale a accepté sans sourciller de les replacer dans leurs centres d'hébergement et de leur accorder à nouveau l'aide sociale refusée une année auparavant, en toute illégalité. En effet, il ne s'agissait pas de NEM, mais de requérants déboutés, lâchés dans la nature et priés de disparaître par des policiers énervés suite à une tentative d'expulsion manquée. Les personnes concernées ayant refusé de monter dans l'avion.

F. Kopf

NON-ENTRÉE EN MATIÈRE

Harcellement policier

Il n'y a pas qu'en Suisse Alémanique que les victimes de NEM sont l'objet d'un véritable harcèlement policier. Dans un article paru cet automne dans la revue *Choisir*, on apprend tardivement que l'hiver dernier, une des Sœurs de St-Maurice a trouvé dans l'église de Bex un message disant «*Oh mon Dieu, toi le Créateur des cieux et de la terre... je suis sans assistance, j'ai très froid et très faim. Mais par ta grâce, j'ai espoir*». Et sœur Zita de commencer à organiser une aide matérielle à une trentaine de NEM errant dans la rue. «*J'ai amené des dunnets. Mais la police ne cessait de les interpellier,*

pénétrant dans l'église pour emmener l'un ou l'autre au poste de Villeneuve. Elle les relâchait au petit matin...».

ALÉMANIQUE

POLICE ZURICHIOISE

Droit d'asile, connaît pas

La lecture des arrêts du Tribunal fédéral (TF) en dit parfois long sur notre Etat de droit. Le 29 juillet 2005, celui-ci a mis fin à la détention en vue du refoulement d'une ressortissante chinoise qui avait demandé à rester en Suisse comme réfugiée, et dont la police de l'aéroport n'avait pas enregistré la demande de protection parce qu'elle n'avait pas prononcé le mot «asile». Pour le TF au contraire, le non enregistrement initial rend les mesures de détention ultérieures illicites. Il rappelle au passage que le 26 novembre 2003 déjà, il avait dû annuler une mesure de détention liée au refus de la police zurichoise d'enregistrer la demande d'asile d'un Ivoirien qui se disait menacé de persécution, sans prononcer le mot «asile». Celui-ci, rappelle le TF n'est pas du tout nécessaire, au terme de la loi sur l'asile, toute forme de demande de protection devant être enregistrée afin d'être examinée par les autorités compétentes. Visiblement, la police zurichoise n'a que faire du respect de la loi, et on se réjouit de la vigilance du TF à son encontre. Encore faut-il que les détenus, qui n'ont pas droit d'office à la nomination d'un avocat, parviennent à le saisir.

REQUÉRANTS SPOILÉS

Le Valais ne paie pas

C'est désormais clair, même si le rapport officiel cherche à masquer les responsabilités du Valais: de 1992 à 1996, pas moins de 146'012,55 fr. ont été prélevés abusivement par le canton aux requérants qui travaillaient. A cette époque, la Confédération avait institué un système de compétences de sûreté alimenté par une retenue de 10% du salaire, et le canton n'avait pas à effectuer des prélèvements parallèles. Le rapport de la Commission de gestion du Grand Conseil valaisan, publié le 21 septembre 2005, parle de requérants «lésés», donnant ainsi raison aux vérifications menées avec un courage sans faille depuis des années par Sœur Rose-Marie Genoud (voir V-E n° 95, déc. 03).

Mais voilà, le Valais ayant rétrocedé cet argent à Berne et l'Office fédéral n'en ayant pas tenu compte dans ses décomptes, les requérants auraient dû eux-mêmes...

Date à retenir

«*Mondialisation, migrations et droits de l'homme*», colloque international dans le cadre de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et de l'Institut universitaire de hautes études internationales, lundi 16 et mardi 17 janvier 06 au Centre international de conférence à Genève. Suivi d'un débat public, le 17 janvier à 20h à Uni-Mail. Pour recevoir le programme détaillé: marie-claire.caloz-tschopp@psc.unige.ch

mes se retourner contre Berne pour faire rectifier les choses, alors que tout était fait pour leur faire croire que ce prélèvement était normal. Aujourd'hui, les dé-lais sont passés, le canton se lave les mains de ses erreurs, et la Commission de gestion va même jusqu'à relever «l'excellence de la gestion du domaine de l'asile en Valais». On comprend mieux pourquoi le Conseiller d'Etat Burgenier ne répondait pas à notre dernier courrier sur ce sujet (voir V-E n° 102, avril 05).

NEM À GENÈVE

Transfert d'urgence

Pour la deuxième fois, à Genève, les personnes frappées de NEM, et qui étaient logées dans des baraquements vétustes en bordure de la piste de l'aéroport, ont dû être transférées dans un centre d'accueil mieux chauffé au début de décembre, leurs dortoirs n'étant plus décemment habitables avec les premiers froids. A fin janvier 2005, une première évacuation avait eu lieu, les conduites d'eau ayant gelées. Les autorités avaient cependant décidé de réutiliser l'ancien camp militaire de l'aéroport au printemps. D'une façon plus générale, un recours a été déposé au Tribunal administratif contre le traitement discriminatoire imposé aux NEM et le caractère insuffisant de l'aide d'urgence qui leur est accordée.

Yeb

SOLEURE

Une vie de NEM

Dans le canton de Soleure, les personnes noires frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) font de plus en plus l'objet de traitements inadmissibles venant de fonctionnaires de l'Etat. Nous constatons avec inquiétude que les actes hargneux de méchanceté gratuite et de brutalité policière se multiplient. Ce, en toute impunité et avec l'accord tacite de la hiérarchie, informée par nos soins à plusieurs reprises des faits. Certains policiers ou fonctionnaires de l'Etat «se lâchent», déchaînant leur agressivité sur des personnes pour lesquelles ils n'ont plus aucune considération. Le récit de John, publié ci-dessous, un requérant africain frappé d'une NEM, fait écho à des témoignages que nous recevons de plus en plus fréquemment. (F. Kopf)

Le mercredi 7 septembre 2005, aux alentours de 20 heures, je me suis fait arrêter dans la rue à Dulliken par deux policiers en uniforme alors que je me rendais chez un ami. Ces deux hommes m'ont interpellé et ils m'ont demandé où j'allais, à quoi j'ai répondu que je me rendais chez un ami. Ils voulaient me contrôler, je leur ai dit «*Ok, no problem*», qu'ils pouvaient me contrôler. Ils ont trouvé mon nœud que je m'étais acheté sept jours auparavant et mon porte-monnaie qui contenait 20 francs. Je leur ai donné la quittance pour le nœud, pour prouver que je l'avais bel et bien payé, mais rien à faire, ils ont gardé l'argent et mon téléphone portable.

Directement en prison

Puis, ils m'ont dit que je devais passer la nuit à la prison d'Olen parce que je séjourne illégalement en Suisse. J'aurais

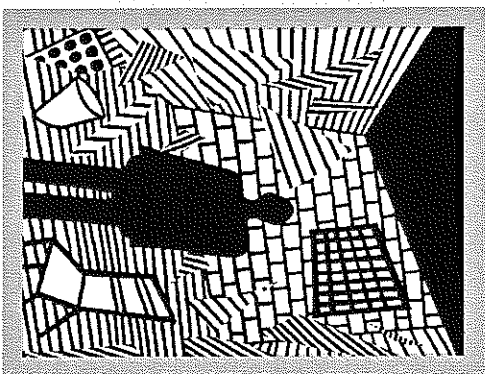
voulu savoir leurs noms, mais ils n'avaient pas la plaque avec leur identité sur leur uniforme, du coup je ne sais pas à qui j'ai eu affaire. Ils m'ont donc mis dans la voiture et emmené en prison. La nuit s'est déroulée «normalement».

Le matin suivant, dont le jeudi 8 septembre, à 11 heures, la police de la prison m'a mis dans la voiture direction, le juge de Soleure. Le juge a statué sur mon cas en me disant que j'étais là (en Suisse) illégalement et que je devais par conséquent payer une amende de 160 francs, sans quoi je risquais deux mois de prison. Après cela, la police de la prison m'a remis dans la voiture et m'a ramené à la prison d'Olen. Il était environ 12 heures 30.

Des coups pour toute aide

Arrivé là-bas, de retour dans ma cellule, j'ai appelé à l'aide de l'interphone en demandant du secours. Je ne me sentais pas bien. Je leur ai dit, en leur spécifiant que j'avais besoin de médicaments, je me sentais fiévreux. «*Bitte*», j'ai dit, «*I am sick, I need medicine*». Par trois fois, j'ai demandé de l'aide, et aucune fois ils n'ont daigné me répondre. A ma quatrième tentative, je leur ai demandé d'appeler la police pour moi. Et cette fois-ci, une réponse... Un homme de la prison a ouvert la porte et ils sont entrés à trois. Ils m'ont demandé pourquoi je les dérangerais, «*tu ferais mieux de rentrer chez toi, ici ce n'est pas chez toi*». Je leur ai répété que, s'il vous plaît, j'étais

malade et que j'avais besoin de soin, qu'il fallait appeler un médecin. Et là, pendant une dizaine de minutes, ils m'ont frappé (les trois hommes que je n'avais pas encore vus). Lorsqu'ils se sont arrêtés, ils m'ont emmené dans une autre pièce à l'étage, sans eau et sans toilettes. A ce moment-là, il était



environ 13 heures. Ils m'ont laissé dans cette pièce, avec l'avant-bras en sang et la douleur des coups, jusqu'à 17 heures. Je ne pouvais rien faire, je suis resté là, j'ai enlevé une partie de mes habits, j'avais chaud à cause de la fièvre, et je me suis allongé sur mes vêtements (il y avait quand même un lit à disposition dans la chambre).

Une attitude abjecte

A 17 heures, deux des hommes qui m'ont frappé ont ouvert la porte et m'ont ordonné de sortir. Je suis donc sorti et descendu. Là, ils m'ont rendu mon porte-monnaie mais pas mon portable (la police avait certainement dû le garder), et mon billet de 20 francs coupé en deux. Je leur ai demandé pourquoi je n'avais qu'une moitié de billet, ils m'ont répondu que la police l'avait

découpé et gardé la moitié pour elle.

Je suis parti de la prison, avec ma moitié de billet en poche, direction le commissariat de Olen, j'y suis arrivé autour de 17h30. Là, j'ai demandé à parler au chef, qui est venu. Je lui ai montré mon argent et mon avant-bras qui saignait. Je lui ai expliqué la situation, ce qui s'était passé avec la police ainsi qu'avec les gens de la prison qui m'avaient frappé. Le chef de la police m'a répondu qu'il ne me croyait pas, je lui ai dit d'appeler la prison puisqu'il ne me croyait pas. Il m'a redit qu'il ne me croyait pas, je lui ai donc donné mon nom afin qu'il appelle la prison pour savoir ce qui s'était passé. Comme il ne me croyait toujours pas, je suis parti chez un ami.

Aucune considération

Le lendemain je suis allé au bureau de l'asile à 13h30 afin de prendre rendez-vous avec un médecin, pour la fièvre et pour mes blessures, mais la personne qui m'a répondu m'a dit que tout le monde était pour le moment en pause et que je devrais repasser à 14h00. Ne pouvant être là, je n'ai pu avoir mon rendez-vous qu'aujourd'hui, mardi 13 septembre pour jeudi prochain, soit le 15 septembre 2005.

Je ne sais pas les noms des gens qui m'ont traité de la sorte, mais je les reconnaitrais à coup sûr si je les voyais. Les collaborateurs de la consultation du mardi ont pu constater la présence d'une cicatrice sur mon avant-bras droit.

Témoignage recueilli le 13 septembre 05 par une stagiaire de l'IGA-SOS Racisme
*prénom fictif

SUISSE

8 septembre Vaud, le chef du Service de la population H. Rothen devra compenser pour calomnie. En début d'année, il avait affirmé à tort, que 2 requérants d'asile déboutés avaient des antécédents judiciaires lourds.

10 septembre Lausanne, plusieurs centaines de personnes manifestent pour demander l'arrêt des expulsions. La veille, les milieux de défense des déboutés ont dénoncé des mesures de contrainte excessives durant l'été. Le ministre de la Sécurité a demandé un rapport.

19 septembre La Suisse signe un accord de réadmission avec la Pologne, qui porte aussi sur la reprise de ressortissants d'Etats tiers.

19 septembre L'Office fédéral des Migrations (ODM) ouvre à l'aéroport de Cointrin (GE) une antenne de swiss-REPAT, pour aider les cantons dans l'exécution des renvois.

23 septembre Détenu depuis le 16 août au Centre de détention administrative de Rambois (GE), S. Vajapi, requérant débouté du groupe des «523», est libéré après un mois d'emprisonnement, comme l'ont été 2 requérants déboutés le 14 septembre.

1^{er} octobre Lausanne, un requérant d'asile algérien est retrouvé mort au domicile d'un de ses amis, une semaine après sa sortie du Centre de Rambois. Il avait subi début septembre une tentative d'expulsion forcée.

2 octobre Ch. Blocher propose de lancer un «apprentissage pour réfugiés» (de 6 mois à 1 an) avec pour objectif de mieux intégrer les réfugiés statutaires.

4 octobre Vaud, le Grand Conseil approuve 4 pétitions contre le renvoi de 11 requérants d'asile déboutés d'ex-Yugoslavie.

12 octobre Zurich, une requérante d'asile angolaise déboutée de 31 ans saine par la fenêtre de son appartement du 3^{ème} étage pour échapper à son arrestation. Sérieusement blessée, elle est hospitalisée.

13 octobre Suite à un voyage en Bosnie l'été dernier, 9 conseillers nationaux demandent au Conseil fédéral une admission provisoire pour tous les requérants de cette région.

14 octobre Tessin, 2 agents de la police cantonale tessinoise sont arrêtés et prévenus de divers délits (abus d'autorité, vols, discrimination raciale) commis contre des requérants d'asile.

14 octobre Grandson (VD), la Maison des migrations s'ouvre à nouveau pour accueillir un père originaire de Bosnie-Herzégovine, arrivé en Suisse en 98 et menacé d'expulsion.

26 octobre Un requérant d'asile yéménite débouté arrêté à son arrivée à Sanaa, le 13 octobre après avoir été expulsé de force par la police genevoise, est libéré après 2 semaines passées en prison.

26 octobre Le Conseil fédéral renonce à inscrire le pistolet à électrochocs dans la liste des appareils autorisés lors de l'expulsion d'étrangers. (cf. VE n° 101, fév 05)

26 octobre Un rapport de l'ODM sur la situation des femmes dans la procédure d'asile montre que les femmes sont plus souvent acceptées que les hommes.

28 octobre Vaud, en réponse à la motion Melly votée le 5 juillet concernant les «523» déboutés, le gouvernement soumet au Parlement un projet de décret demandant l'arrêt des renvois forcés, tout en lui demandant de le rejeter.

30 octobre Depuis le 1^{er} avril 04 et jusqu'au 30 juin 05, 5 092 personnes ont été frappées d'une non-entrée en matière (NEM), auxquelles il faut ajouter 4 990 personnes frappées d'une NEM avant le 1^{er} avril 04.

Vaud: les parrains clament leur révolte

18 novembre - Après plusieurs mois de bons offices, les parrains de requérants d'asile déboutés dénoncent les pressions exercées sur leurs protégés par les autorités cantonales pour qu'ils partent. Mis sur pied l'été dernier par les Eglises réformée et catholique du canton, et la communauté israélienne de Lausanne, et appuyés par des partis politiques, 63 parrainages de déboutés ont été cosignés pour les aider à discerner le pour et le contre d'un retour dans leur pays.

1^{er} novembre L'ODM gèle le renvoi des demandeurs d'asile irakiens et décide d'accorder une admission provisoire aux 2 500 requérants déboutés se trouvant en Suisse.

2 novembre A Genève, création de la «Coordination contre l'exclusion et la xénophobie», regroupant une vingtaine de partis, associations ou syndicats prêts à lancer le double référendum contre les révisions des lois sur l'asile et sur les étrangers.

2 novembre 4 parlementaires fédéraux jurassiens écrivent à l'ODM pour soutenir la demande de reconsidération d'une Nepalais, qui a fui un mariage forcé.

4 novembre Fribourg, condamné à une amende de 300 fr. pour avoir hébergé des sans-papiers, le député socialiste B. Bavard refuse de payer et demande à aller en prison par «solidarité» avec les sans-papiers.

9 novembre Genève, choqué par les cris entendus en pleine nuit depuis leurs cellules, l'ensemble des 17 détenus du Centre de Rambois entame une grève de la faim d'une journée pour protester contre l'expulsion d'un détenu par vol spécial pour Abidjan.

11 novembre Ch. Blocher et les cantons ne réussissent pas à se mettre d'accord sur le forfait de 1 800.- fr. (actuellement 600.- fr.) proposé par la Confédération pour l'aide d'urgence des personnes frappées d'une NEM.

22 novembre Neuchâtel, le Conseil d'Etat décide de fusionner le Service des étrangers et le Service de l'asile et des réfugiés dès le 1^{er} janvier.

22 novembre Genève, un requérant d'asile kurde débouté a tenté de se suicider, il y a 2 semaines, après avoir reçu une décision d'expulsion fin octobre.

Durcissements au Parlement

28 septembre - Le Conseil national s'aligne sur les Etats pour durcir la nouvelle loi sur les étrangers. La veille, il a accepté quasiment tous les durcissements de la loi sur l'asile opérés par les Etats. Les 8'000 lettres-pétitions lancées par l'ancien chancelier de la Confédération F. Couchepin, appelant les parlementaires à retenir les durcissements, ainsi que l'appel début septembre d'une vingtaine d'organisations regroupées par l'OSAR n'y ont rien changé. Des organisations et des experts, dont le HCR, dénoncent une loi à la limite des conventions internationale. (cf. p. 4)

13 septembre Genève, un jeune requérant d'asile libérien débouté et exclu des foyers d'hébergement en raison de ses problèmes d'alcoolisme et de violence, est retrouvé mort dans la rue.

29 septembre Le Conseiller fédéral Ch. Blocher et le Ministre de l'Intérieur autrichien signent un accord facilitant l'échange de données personnelles et dactyloscopiques dans le domaine de l'asile.

24 novembre Vaud, le centre d'hébergement pour les requérants frappés d'une NEM quittera Yverdon-les-Bains pour Lausanne en janvier 06. Les NEM y recevront des repas en nature et 4,30 fr. d'argent de poche par jour.

EUROPE

1^{er} septembre La Commission européenne (CE) propose aux Etats membres d'harmoniser leurs procédures d'expulsion. En 2004, les Vingt-Cinq ont émis quelque 650 000 décisions de retours d'illégaux.

1^{er} octobre Pays-Bas, depuis janvier 2 bateaux-containers d'une capacité totale de 760 places, servent de centre de détention pour requérants d'asile déboutés et clandestins avant leur expulsion.

3 octobre Lors de l'ouverture de la réunion annuelle de l'organe exécutif du Haut commissariat aux réfugiés (HCR), son haut commissaire, A. Gutters, exhorte les Etats à préserver l'institution de l'asile.

5 octobre Grèce, Amnesty International dénonce les mauvaises conditions de détention des requérants d'asile et les mauvais traitements qui leur sont infligés.

Morts aux portes de l'Europe

28 octobre - Près de 1 000 clandestins sont interceptés en une semaine au sud de la Sicile. Selon Caritas, plus de 500 immigrés ont péri dans les flots de la Méditerranée cette année, 15 000 autres ont réussi à prendre pied sur le sol italien. Dans le Centre de Lampedusa où ils sont détenus, les conditions sanitaires sont désastreuses et les humiliations nombreuses. Le 18 octobre, en une semaine, plus de 2 500 émigrants sénégalais et maliens ont été refoulés par avion du Maroc vers leurs pays d'origine, d'autres ont été abandonnés en plein désert, suite aux tentatives répétées de centaines de migrants d'escalader les grillages des enclaves espagnoles fortifiées de Ceuta et Melilla qui ont fait 14 morts et des dizaines blessées.

7 octobre Union européenne, la Commission vient d'adopter un rapport préconisant que des projets pilotes soient lancés en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie, pour les transformer en pays d'accueil ou de transit de réfugiés.

26 octobre Pays-Bas, un incendie dans un centre de détention qui accueillait environ 300 personnes en attente d'expulsion à l'aéroport d'Amsterdam fait 11 morts (des détenus) et 15 blessés.

29 septembre Les Algériens votent à 97% en faveur du projet de Charte présidentielle «pour la paix et la réconciliation». L'opposition dénonce une «bouffonnerie».

7 octobre Pakistan, 8 personnes sont tuées et 14 autres blessées lors de l'attaque d'une mosquée par des hommes armés.

15 octobre Iran, 2 attaques font 6 morts et une centaine de blessés à Ahvaz, ville à majorité arabe de la province du Khuzistan, qui connaît une certaine agitation depuis plusieurs mois.

25 octobre Turquie, à Sirt une vingtaine de Kurdes sont condamnés à une amende pour avoir utilisés en 2004 pour une banderole lors des célébrations du Nouvel An

kurde, des lettres qui ne figurent pas dans l'alphabet turc.

26 octobre Togo, un rapport de l'ONU confirme que l'élection présidentielle du 24 avril dernier a donné lieu à des violations massives des droits de l'homme de la part des forces étatiques.

30 octobre L'ONU publie un rapport accablant sur le comportement de certains casques bleus en Kosovo, qui fait état d'abus sexuels sur des civils «en forte progression».

30 octobre Côte d'Ivoire, des militaires de partisans de l'opposition manifestent à Abidjan, ainsi que dans le nord du pays contre la prolongation d'un an du mandat présidentiel.

3 novembre Ethiopie, à Addis-Abeba des tirs et des affrontements entre sympathisants de l'opposition et policiers font 2 tués et plusieurs blessés. Les violences qui secouent le pays depuis 3 jours, ont fait 35 morts.

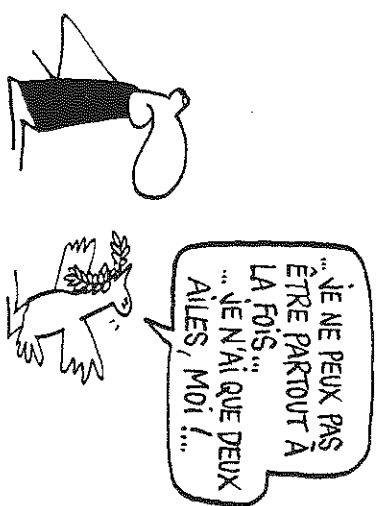
4 novembre Tunisie, en grève de la faim depuis 18 jours, 7 personnalités de l'opposition réclament le respect de la liberté de la presse et la libération des prisonniers politiques.

6 novembre Somalie, le 1^{er} ministre sort indemne d'un attentat à la voiture piégée, alors qu'il effectuait une

visite à Mogadiscio, dominée par des chefs de guerre et des factions islamistes.

8 novembre Soudan, l'Organisation soudanaise contre la torture, dénonce la situation «dramatique» du Darfour. Femmes violentées, arrestations de civils et personnes déplacées à l'intérieur des frontières.

16 novembre Cachemire indien, 5 personnes sont tuées et 60 blessées dans un attentat-suicide à Srinagar. Le 1^{er} octobre, 19 personnes ont été tuées en 3 jours dans des affrontements entre rebelles islamistes et l'armée. Le 29 octobre, 3 attentats à la bombe ont fait 61 morts et 210 blessés à New Delhi.



13 novembre Turquie, alors que des accrochages ont lieu entre forces de sécurité et sympathisants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK, illégal), à Diyarbakir une dizaine de personnes sont blessées dans des heurts entre la police et des manifestants lors d'un rassemblement en faveur du chef du PKK.

16 novembre Afghanistan, un attentat-suicide, le 3^{ème} en 2 jours et le 7^{ème} en 2 mois, fait 3 morts à Kandahar (sud).

19 novembre Azerbaïdjan, près de 30 000 personnes manifestent à Bakou pour l'annulation des résumés des législatives du 6 novembre.

21 novembre Irak, les violences se poursuivent, 143 personnes ont été victimes d'attaques en 4 jours. Le 15 novembre, le gouvernement a lancé une enquête sur le cas de 173 prisonniers détenus secrètement sans décision de justice.

1910
MARIE PAUL MARGERY
RUE STANISLAS
1211 GENÈVE

JAB
1211 Genève 8

Souffrance

Il est seul, peau d'ébène,
Seul en pensées,
Seul en couleur
Parmi la foule.

Seul en son corps
Malade de nos climats.

Seul en son corps
Malade de solitude.

Il n'a pas cherché l'exil.
Il a subi la loi du plus fort.
Seul il se débat.
Seul il pleure et se cherche.
Qui tendra la main ?